



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

Novembre 2012
Volume XXXV, Bulletin n° 11

Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général condamne la nouvelle vague de violence à Gaza et dans le sud d'Israël	3
II. L'UNRWA publie un communiqué de presse sur la violence meurtrière à Gaza et dans le sud d'Israël	3
III. Le Secrétaire général publie une déclaration sur la violence à Gaza et en Israël	5
IV. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration sur la violence à Gaza	5
V. Le Secrétaire général publie une déclaration sur la mort de civils innocents à Gaza	6
VI. Le Commissaire général de l'UNRWA se rend en visite à Gaza	7
VII. Le Secrétaire général rend compte au Conseil de sécurité de sa visite au Moyen-Orient	7
VIII. La Directrice générale de l'UNESCO publie une déclaration sur la violence à Gaza et dans le sud d'Israël	10
IX. Le Secrétaire général condamne l'attentat contre un bus à Tel-Aviv	11
X. Le Président du Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le cessez-le-feu à Gaza	11
XI. Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé publie une déclaration sur la situation à Gaza	12
XII. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine	14
XIII. Le Secrétaire général publie un message sur la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	18
XIV. L'Assemblée générale adopte une résolution sur le statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies	20



XV.	Le Secrétaire général formule des observations à propos du nouveau statut de la Palestine à l'ONU	23
XVI.	L'Assemblée générale adopte quatre résolutions sur la question de Palestine	24
XVII.	L'Assemblée générale adopte deux résolutions sur la situation au Moyen-Orient.....	36

Le Bulletin peut être consulté sur le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) sur Internet à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>

I. Le Secrétaire général condamne la nouvelle vague de violence à Gaza et dans le sud d'Israël

La déclaration ci-après a été publiée le 12 novembre 2012 par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon :

Le Secrétaire général est très préoccupé par la nouvelle vague de violence à Gaza et dans le sud d'Israël, qui a provoqué la mort de plusieurs Palestiniens, dont des civils, et blessé des gens des deux côtés. Il déplore les pertes en vies humaines et appelle à l'apaisement immédiat des tensions.

Le Secrétaire général réitère son appel à une cessation immédiate des tirs indiscriminés de roquettes contre Israël par des militants palestiniens. Il condamne fermement ces actes. Il appelle les Israéliens à faire preuve d'un maximum de retenue. Les deux parties doivent faire tout leur possible pour éviter une autre escalade et honorer leurs obligations, en vertu du droit international humanitaire, de protéger les civils en tout temps.

II. L'UNRWA publie un communiqué de presse sur la violence meurtrière à Gaza et dans le sud d'Israël

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a publié, le 15 novembre, la déclaration ci-après concernant l'escalade de la violence à Gaza et dans le sud d'Israël.

Nous appuyons les appels en faveur d'une désescalade immédiate des tensions qu'a lancés le Secrétaire général, ainsi que la demande qu'il a adressée aux parties afin de les exhorter à faire tout leur possible pour éviter une nouvelle escalade et à respecter l'obligation d'assurer la protection des civils en toutes circonstances, qui leur incombe en vertu du droit international humanitaire, a ajouté l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans un communiqué de presse. Outre l'appel en faveur d'une désescalade immédiate qu'il a précédemment lancé cette semaine, le Secrétaire général Ban Ki-moon a condamné les attaques de militants palestiniens dirigées contre Israël et a demandé à ce dernier pays de montrer d'un maximum de retenue.

La nouvelle vague de violence survenue à Gaza et dans le sud d'Israël a fait plusieurs morts ou blessés dans les deux camps. L'UNRWA fournit une assistance à plus d'un million de personnes à Gaza où, jeudi matin, un des membres de son personnel a été tué lors d'un raid aérien israélien qui a touché le nord du territoire.

L'Office de secours a indiqué qu'au moment où elle a trouvé la mort, la victime, Marwan Abu El Qumsan – un professeur d'arabe d'une cinquantaine d'années enseignant au collège d'enseignement secondaire de garçons de l'UNRWA situé dans la ville de Jabalia, au nord de Gaza – circulait dans une voiture, près d'un endroit qui a été la cible d'un bombardement aérien; son frère, qui se trouvait à bord du même véhicule a, quant à lui, été grièvement blessé. L'UNRWA a adressé ses condoléances à la suite du décès de M. El Qumsan.

Par ailleurs, un porte-parole de l'UNRWA à Gaza, Adnan Abu Hasna, a déclaré que l'Office avait provisoirement fermé ses écoles en raison de la violence. « Il n'y aura pas d'école tant que la situation restera dangereuse et que les frappes aériennes se poursuivront. Les élèves courent des dangers; aussi l'UNRWA a-t-il décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre les activités de travail de ses établissements d'enseignement », a affirmé M. Hasna à la Radio des Nations Unies. Il a ajouté que les membres du personnel de l'Office recrutés sur le plan international poursuivraient leurs travaux, faisant remarquer que certains de ces agents étaient arrivés le même jour à Gaza pour prêter main-forte aux opérations de secours.

Aujourd'hui également, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies a souligné que les vagues continues de raids aériens et les tirs aveugles de roquettes ont suscité la peur parmi la population civile de la bande de Gaza et du sud d'Israël, notamment chez les enfants. En particulier, la situation humanitaire demeure précaire, un sentiment de panique généralisée ayant gagné la population de Gaza, tandis qu'on stocke de la nourriture et du carburant, que les réserves de médicaments et de fournitures médicales sont au plus bas et que les points de passage par lesquels transitent les articles humanitaires ont été fermés. Dans le sud d'Israël, toutes les écoles situées à moins de 40 kilomètres de la frontière avec la bande de Gaza sont fermées et les déplacements demeurent limités.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a affirmé que toutes les parties étaient tenues de respecter l'obligation qui leur est faite, en vertu du droit international humanitaire, de protéger les civils contre les effets des hostilités, conformément aux principes de distinction et de proportionnalité. Mercredi dernier, le Secrétaire général Ban Ki-moon a eu, avec le Premier Ministre israélien Benjamin Nétanyahou et avec le Président égyptien Mohamed Morsi, des entretiens téléphoniques au sujet de la situation à Gaza et dans le sud d'Israël.

M. Ban Ki-moon a fait part à M. Nétanyahou de ses préoccupations concernant la détérioration de la situation imputable non seulement à la recrudescence des tirs aveugles de roquettes venant de Gaza et dirigés contre Israël, mais aussi à l'assassinat ciblé par Israël d'un cadre militaire du Hamas à Gaza. Ahmed Said Khalil al-Jabari, chef de l'aile militaire du groupe palestinien Hamas qui contrôle Gaza, aurait été tué après que sa voiture eut été prise pour cible lors de frappes aériennes israéliennes visant le territoire, qui ont fait suite à une série d'attaques à la roquette menées à partir de Gaza.

Lors de son entretien téléphonique avec M. Nétanyahou, le Secrétaire général de l'ONU a aussi fait observer qu'il espérait que les réactions d'Israël seraient mesurées de façon à prévenir un nouveau cycle d'incidents sanglants qui pourraient causer de nouvelles pertes civiles et avoir de dangereuses répercussions dans la région. Il a aussi demandé aux parties de faire montre de la plus grande retenue et de respecter le droit international humanitaire. Durant son entretien téléphonique avec le Président Morsi, le Secrétaire général a affirmé qu'il était nécessaire d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation, et a exprimé son plein soutien au rôle dirigeant joué par l'Égypte dans les efforts visant à rétablir le calme dans la région. Le Conseil de sécurité a en outre tenu, dans la soirée du mercredi, une séance à huis clos sur la question.

III. Le Secrétaire général publie une déclaration sur la violence à Gaza et en Israël

La déclaration ci-après a été publiée, le 16 novembre 2012, par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général est extrêmement préoccupé par la poursuite de la violence à Gaza et en Israël et est profondément inquiet de l'augmentation du nombre des victimes civiles. Il lance un appel urgent à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour arrêter cette escalade dangereuse et rétablir le calme. Les tirs de roquettes sont inacceptables et doivent cesser une fois pour toutes. Israël doit faire preuve d'un maximum de retenue.

La plus grande préoccupation du Secrétaire général concerne la sécurité et le bien-être de tous les civils. À cet égard, toutes les parties doivent honorer leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Un nouveau cycle d'effusion de sang ne mettra ni les Israéliens ni les Palestiniens plus en sécurité. L'effusion de sang n'ouvrira pas non plus la porte des négociations qui pourraient déboucher sur la nécessaire solution à deux États pour mettre définitivement fin à de telles violences.

Dans le cadre de ses efforts pour appeler à la retenue et obtenir des parties la fin de la violence, le Secrétaire général a poursuivi ses entretiens téléphoniques et en tête-à-tête avec les dirigeants régionaux et internationaux ainsi qu'avec d'autres responsables. Toujours dans le cadre de ses efforts, il compte se rendre dans la région très prochainement

IV. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration sur la violence à Gaza

La déclaration ci-après (GA/PAL/1247) a été publiée le 16 novembre 2012 par le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié la déclaration ci-après, le 16 novembre.

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne, dans les termes les plus forts, les attaques militaires meurtrières perpétrées par Israël dans la bande de Gaza qui ont causé la mort d'au moins 21 Palestiniens, dont de nombreux civils, y compris 1 femme enceinte et 7 enfants, et en ont blessé plus de 250 autres.

Le Bureau du Comité condamne fermement également les tirs de roquettes sur Israël qui ont tué trois civils israéliens et en ont blessé d'autres, et qui se sont intensifiés après l'assassinat par Israël d'un dirigeant du Hamas, le 14 novembre 2012. Le Comité a toujours dénoncé les tirs de roquettes aveugles par des militants palestiniens contre des civils israéliens et appelle à leur cessation.

Le Bureau du Comité exige qu'Israël, la Puissance occupante, mette immédiatement fin et sans conditions à sa campagne militaire dans la bande de Gaza. Il considère que la politique et la pratique des exécutions extrajudiciaires sont

inadmissibles au regard du droit international. Rien ne peut justifier ces opérations militaires meurtrières conduites par Israël, qui mettent gravement en danger la population civile palestinienne et sèment la peur et des traumatismes dans la population, suscitent en elle la peur et lui infligent des traumatismes. La Puissance occupante devrait être tenue pour responsable des morts et des blessés, des pertes en vies humaines et des blessures subies par les civils innocents de Gaza. Tous ces actes non seulement constituent des violations flagrantes du droit international, mais conduisent aussi à accroître la violence, le nombre des victimes et la méfiance contreviennent de manière flagrante du au droit international, mais aussi ne peuvent que provoquer de nouvelles violences, allonger la liste des victimes et accroître la méfiance.

Le Bureau du Comité souligne que la quatrième Convention de Genève oblige une puissance occupante à protéger les populations civiles vivant sous son occupation, notamment à travers la fourniture de services de base, comme la nourriture ou les médicaments. L'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés palestiniens, y compris à Jérusalem-Est, a été affirmée à maintes reprises par les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, ainsi que par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le Bureau appelle les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à prendre des mesures urgentes et décisives en vue de respecter et de faire respecter en toutes circonstances l'article 1 de ladite convention.

Le Bureau du Comité considère également qu'il incombe au Conseil de sécurité d'exercer ses responsabilités aux termes de la Charte des Nations Unies et de s'engager pleinement pour désamorcer la crise et sauver des vies de civils. Le Conseil devrait prendre des mesures immédiates et concrètes pour exiger qu'il soit mis fin à l'effusion de sang et qu'Israël cesse ses attaques militaires contre la bande de Gaza et que la population civile soit protégée. Le Conseil doit également insister pour qu'Israël lève son blocus de Gaza, conformément à sa résolution 1860 (2009), et permette enfin le relèvement, la reconstruction, la reprise et le développement économique à long terme de Gaza.

V. Le Secrétaire général publie une déclaration sur la mort de civils innocents à Gaza

On trouvera ci-après le texte de la déclaration publiée, le 18 novembre 2012, par le Bureau du porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon.

Je suis profondément attristé par les informations faisant état de la mort de plus de 10 personnes, dont des femmes et des enfants, membres de la famille Dalu, ainsi que d'autres civils palestiniens suite à la violence qui se poursuit dans la bande de Gaza. Je suis aussi alarmé par les tirs incessants de roquettes contre des villes israéliennes, lesquels ont provoqué la mort de plusieurs civils israéliens. Il faut que cette violence prenne fin. J'appelle instamment les parties à coopérer avec l'Égypte dans les efforts qu'elle mène afin de parvenir à un cessez-le-feu immédiat. Toute nouvelle escalade va inéluctablement exacerber les souffrances des populations civiles et doit être évitée.

Je me rends dans la région pour personnellement lancer un appel à la fin de la violence et contribuer aux efforts actuellement déployés dans ce sens.

VI. Le Commissaire général de l'UNRWA se rend en visite à Gaza

Depuis la visite que Filippo Grandi, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), a effectuée à Gaza, l'Office a publié le 20 novembre 2012, la déclaration ci-après :

Le Commissaire général de l'UNRWA, Filippo Grandi s'est rendu aujourd'hui à Gaza pour se rendre compte par lui-même de l'énormité des destructions en cours et rendre hommage aux efforts dévoués déployés par le personnel de l'UNRWA en dépit des violences. M. Grandi a rencontré des réfugiés, s'est également entretenu avec des membres du personnel du centre de distribution de Jabalia et s'est dit impressionné par l'attachement dont ceux-ci font preuve à l'égard de leur mission. Le centre de distribution a été gravement endommagé par les frappes aériennes, mais le personnel l'a ensuite réparé de façon à permettre la distribution de vivres à des milliers de réfugiés.

M. Grandi a souligné que l'objectif immédiat était d'aboutir à un cessez-le-feu, et il a appelé toutes les parties à appuyer les efforts déployés à cet effet par le Secrétaire général. M. Grandi a aussi souligné qu'il ne fallait pas oublier les problèmes sous-jacents. Depuis des années, les habitants de Gaza vivent sous un régime de blocus qui restreint leurs déplacements et les exportations, et a décimé l'économie. « Le blocus affecte leur vie quotidienne et il convient de régler ce problème. »

VII. Le Secrétaire général rend compte au Conseil de sécurité de sa visite au Moyen-Orient

Le 21 novembre 2012, le Secrétaire général Ban Ki-moon a rendu compte au Conseil de sécurité, par vidéoconférence, de la visite qu'il avait effectuée au Moyen-Orient. On trouvera, reproduit ci-après, le texte de son exposé (S/PV.6869) :

Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de présenter aujourd'hui au Conseil un exposé sur la visite de trois jours que j'ai effectuée en Égypte, en Israël, dans les territoires palestiniens occupés et en Jordanie.

Depuis que la situation à Gaza et en Israël a connu une escalade la semaine dernière, ma priorité a été de contribuer aux efforts visant à mettre un terme à la violence, l'objectif prioritaire étant de protéger les civils. J'ai annulé un voyage prévu auparavant pour me rendre au Moyen-Orient et montrer clairement qu'il importait de mobiliser la diplomatie internationale pour prévenir une nouvelle escalade qui mettrait l'ensemble de la région en danger, mais aussi pour renforcer les efforts louables dirigés par l'Égypte en vue d'obtenir un cessez-le-feu.

Je me félicite vivement du cessez-le-feu annoncé aujourd'hui. Je félicite les parties d'avoir évité le pire, et je félicite le Président Morsi, de l'Égypte, de son dynamisme exceptionnel. Nous devons maintenant veiller à ce que le cessez-le-feu tienne et à ce que tous les habitants de Gaza qui sont dans le besoin – et ils sont nombreux – reçoivent l'aide humanitaire nécessaire.

Le soulagement créé par la cessation de la violence est immense pour les habitants de Gaza et d'Israël ainsi que pour la communauté internationale, mais nous sommes tous conscients des risques, et nous sommes tous conscients que de nombreux détails doivent être solidifiés pour qu'un cessez-le-feu général et solide tienne sur le long terme. Il est impératif que les deux parties respectent le cessez-le-feu pour favoriser le règlement durable des problèmes de fond.

L'annonce d'aujourd'hui fait suite à une semaine de violences dévastatrices dans le sud d'Israël et à Gaza, y compris l'attaque terroriste d'aujourd'hui contre un bus dans le centre-ville de Tel-Aviv, que j'ai immédiatement et énergiquement condamnée.

Ces événements nous ont conduits à un moment important, après une semaine de diplomatie intensive pour parvenir à un cessez-le-feu. À cet égard, j'ai rencontré le Président égyptien, M. Morsi, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Elaraby, le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, le Président palestinien, M. Abbas, le Roi Abdallah de Jordanie; et le Ministre jordanien des affaires étrangères, M. Judeh, et de nombreux autres dirigeants à chaque endroit, dont le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Égypte, le Ministre de la défense, le Ministre des affaires étrangères et le Président d'Israël, et le Premier Ministre, M. Fayyad. J'ai aussi rencontré la Secrétaire d'État des États-Unis, M^{me} Hillary Clinton, pendant mon séjour à Jérusalem. Je viens de m'entretenir avec le Premier Ministre d'Israël, M. Nétanyahou, pour la deuxième fois aujourd'hui.

Ma principale préoccupation tout au long de ma visite a été la sûreté et le bien-être de tous les civils, où qu'ils se trouvent. Des innocents, dont des enfants, ont été tués et blessés dans les deux camps. Les familles des deux camps ont dû vivre dans la peur alors que la violence faisait rage autour d'elles. Il m'a été pénible d'être de retour ici dans des circonstances semblables à celles de ma visite de 2009, lors de l'opération « Plomb durci ». Ces derniers événements en sont un sinistre rappel.

Ce matin, j'ai eu des nouvelles de l'équipe des Nations Unies de Gaza, qui m'a informé des conséquences des actes de violence, notamment du nombre de victimes civiles qui a augmenté; on compte désormais plus de 139 morts du côté palestinien, dont plus de 70 civils, et plus de 900 blessés, et 10 000 Gazaouis déplacés, qui sont maintenant hébergés dans 12 écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et dans deux autres écoles gérées par les autorités locales. L'UNRWA a souligné qu'il était absolument nécessaire d'appuyer les programmes en cours relatifs à l'aide alimentaire, à la santé et à l'assainissement, qui manquent de fonds et devront maintenant prendre en charge d'autres personnes déplacées. Je demande à nos équipes de secours d'urgence et humanitaires de se préparer à faire ce qui est en leur pouvoir pour soulager leurs souffrances.

Les attaques des deux côtés ont continué aujourd'hui alors qu'un accord de cessez-le-feu était proche. Le bombardement qui a eu lieu aujourd'hui à Tel-Aviv a fait 23 blessés, dont trois gravement. Les tirs de roquettes aveugles sur Israël ont aussi continué. Une roquette à longue portée a atterri à la périphérie de Jérusalem hier, sans faire de blessé. Depuis le 14 novembre, les tirs de roquettes ont tué quatre civils israéliens, et auraient fait 219 blessés, pour la plupart des civils. Trois sont dans un état grave. Un soldat israélien a été tué hier, et 16 soldats israéliens ont été blessés, dont l'un grièvement.

Dans l'ensemble, au cours de la même période, plus de 1 456 roquettes ont été lancées de Gaza sur Israël. Cent quarante-deux sont tombées à Gaza même. Environ 409 ont été interceptées par le système de défense antimissile « Dôme d'acier ». Dix missiles Fajr-5 ont été tirés sur les faubourgs de Tel-Aviv et en mer, dont cinq ont été interceptés par le système Dôme d'acier. Trois missiles à longue portée ont frappé les abords de Jérusalem, ce qui est sans précédent.

Depuis l'assassinat par Israël de M. Ahmed Al-Jaabari, le chef militaire du Hamas, lors d'une attaque aérienne le 14 novembre, et le début de l'offensive d'Israël à Gaza il y a huit jours, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont déclaré publiquement avoir lancé des frappes sur plus de 1 450 cibles à Gaza. Les cibles des frappes aériennes sur la bande de Gaza comprenaient, entre autres, des sites de lancement de roquettes, des bases militaires, des commissariats de police et des tunnels situés le long de la frontière avec l'Égypte.

L'armée de l'air israélienne a aussi visé des bâtiments de bureaux et des immeubles résidentiels, qui, selon les Forces de défense israéliennes, appartenaient à des membres de groupes armés palestiniens. Le personnel et les bureaux des chaînes de télévision Al-Qods et Al-Aqsa ont été pris pour cibles les 18 et 20 novembre; trois journalistes ont été tués et 10 autres blessés.

Je condamne systématiquement les tirs de roquettes effectués sans discernement de Gaza sur Israël. En même temps, je crois également que le recours excessif et disproportionné à la force qui met en danger la vie de civils est intolérable. Il est inacceptable que des citoyens des deux côtés vivent dans la peur permanente d'une nouvelle frappe. Pour dire les choses simplement, toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire pour garantir la protection de tous les civils à tout moment.

Aujourd'hui même, je me suis rendu en Égypte pour la seconde fois lors de ce voyage afin d'appuyer les pourparlers en vue d'un cessez-le-feu dont la phase finale a lieu sous les auspices du Président Morsi, avec l'appui actif de plusieurs dirigeants régionaux et internationaux. Les visites des ministres des affaires étrangères de plusieurs pays, dont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis et de nombreux pays arabes témoignent clairement de la préoccupation de la communauté internationale et de la volonté commune de faire cesser la violence.

Lorsque j'ai rencontré le Président Morsi il y a seulement quelques heures, il a dit que ses efforts pour parvenir à un cessez-le-feu étaient près d'aboutir. Il a également réaffirmé la nécessité de se pencher sur les questions sous-jacentes qui préoccupent les deux camps, pour que le cessez-le-feu soit durable. En outre, le Président Morsi s'est dit préoccupé par le fait que la paix arabo-israélienne globale, à laquelle l'Égypte est attachée, n'ait toujours pas été instaurée. J'ai souligné l'importance des efforts du Président Morsi compte tenu de son rôle dirigeant et de ses contacts avec toutes les parties.

Je suis conscient que tant pour les Palestiniens que pour les Israéliens, le statu quo est une préoccupation fondamentale. Comme l'a dit le Président Morsi, ces questions sous-jacentes doivent être traitées. L'ONU est prête à intervenir pour faciliter tous les efforts à cet égard. Mais des personnes meurent et des villes sont prises pour cibles chaque jour. Plus la crise continue, plus la crise humanitaire s'accroît d'une façon exponentielle. Il faut qu'un cessez-le-feu soit conclu

maintenant, et soit suivi immédiatement par des négociations sur les questions sous-jacentes. C'est ainsi que nous pouvons sauver des vies maintenant.

Cette crise a montré clairement que le statu quo n'est pas tenable et qu'il faut trouver des solutions à long terme aux problèmes de Gaza, et pour les Palestiniens dans leur ensemble. Les éléments essentiels de la résolution 1860 (2009) n'ont toujours pas été appliqués. Une fois que le calme sera rétabli et que la violence aura cessé, il faudra un cessez-le-feu plus vaste qui tienne compte de toutes les causes sous-jacentes du conflit, et prévoie notamment l'ouverture totale des points de passage, la réconciliation palestinienne et la fin de la contrebande d'armes.

Il est évident que la communauté internationale doit parler d'une seule voix pour empêcher un retour de la violence. J'ai l'intention de garder le contact avec les dirigeants mondiaux, et j'ai demandé au Coordonnateur spécial, M. Robert Serry, de rester au Caire pour appuyer les initiatives prises en vue de parvenir à un cessez-le-feu durable.

Je terminerai en soulignant, comme je l'ai fait pendant toutes les discussions que j'ai eues au cours de ce voyage intense, qu'en ces moments difficiles, alors que toute la région connaît des transformations profondes, nous ne devons pas perdre de vue le fait que la paix doit rester notre ultime objectif et notre priorité absolue. Notre engagement en faveur de la solution des deux États à laquelle nous sommes attachés, qui mettrait fin à une occupation prolongée et au conflit entre Israël et les Palestiniens, est plus urgente que jamais. La réalisation de cet objectif, qui a été affirmé à plusieurs reprises par ce conseil, se fait attendre depuis longtemps et est essentielle à la stabilité de la région. Seule une paix juste et globale peut assurer une sécurité durable pour tous.

VIII. La Directrice générale de l'UNESCO publie une déclaration sur la violence à Gaza et dans le sud d'Israël

La Directrice générale de l'UNESCO a publié, le 21 novembre 2012, une déclaration, dont le texte suit, sur les attaques contre les médias et des écoles à Gaza et dans le sud d'Israël.

Je suis extrêmement inquiète de constater que l'on cible des installations et des professionnels des médias; trois journalistes palestiniens sont morts : Mahmoud Al-Komi, Hossam Salameh Mohammed et Abu Eisha. Le statut civil des journalistes et leur droit à exercer leur profession doivent être respectés.

Les frappes contre les écoles, aussi bien à Gaza que dans le sud d'Israël, sont tout aussi alarmantes. Les écoles devraient être pour les enfants un environnement sûr. Attaquer les écoles constitue une négation du droit à l'éducation qui doit être fermement condamnée.

Je tiens à joindre ma voix à celle du Secrétaire général, « qui a pour préoccupation principale la sécurité et le bien-être de tous les civils » a conclu la Directrice générale.

IX. Le Secrétaire général condamne l'attentat contre un bus à Tel-Aviv

Le Bureau du porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a publié, le 21 novembre 2012, la déclaration ci-après portant sur l'attentat récemment perpétré contre un autobus à Tel-Aviv (SG/SM/14660) :

Le Secrétaire général a été choqué d'apprendre qu'un attentat terroriste a été perpétré aujourd'hui contre un autobus au cœur de Tel-Aviv. Il condamne cet attentat dans les termes les plus vifs. Il n'y a rien qui puisse justifier que des civils soient pris pour cibles. Le Secrétaire général est attristé et exprime sa sympathie à tous ceux qui ont été blessés par l'explosion.

X. Le Président du Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le cessez-le-feu à Gaza

On trouvera ci-après le texte de la déclaration à la presse faite, le 21 novembre 2012, par le Président du Conseil de sécurité, M. Hardeep Singh Puri, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (SC/10829) :

Les membres du Conseil de sécurité se félicitent de l'accord de cessez-le-feu conclu concernant la bande de Gaza afin de mettre durablement un terme aux hostilités qui ont éclaté dans la bande de Gaza et en Israël. Ils prient les parties de respecter l'accord et de prendre des mesures sérieuses en vue d'appliquer ses dispositions de bonne foi. Ils expriment leur soutien sans faille à l'action que mène actuellement la communauté internationale pour consolider cet accord.

Ils saluent l'initiative prise par le Président égyptien, Mohamed Morsi, et d'autres pour parvenir à un cessez-le-feu et remercient également vivement le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, de ses efforts à cet égard.

Ils affirment qu'il est nécessaire que les Israéliens et les Palestiniens dans la bande de Gaza vivent à l'abri de la peur. Ils invitent la communauté internationale à contribuer à améliorer les conditions de vie de la population dans la bande de Gaza, notamment en lui fournissant une nouvelle aide d'urgence par les voies établies, et à collaborer à cet égard avec Israël, l'Autorité palestinienne et l'Égypte pour assurer l'acheminement rapide et sans entrave de cette aide humanitaire, notamment des vivres, du carburant et des médicaments.

Ils déplorent les pertes civiles résultant de cette situation et réaffirment qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être des civils, et pour leur apporter la protection voulue conformément au droit international humanitaire.

Ils soulignent qu'il faut d'urgence rétablir le calme de manière générale et rappellent qu'il importe de parvenir à une paix globale reposant sur le principe de l'existence de deux États démocratiques dans la région, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

XI. Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé publie une déclaration sur la situation à Gaza

Le 26 novembre 2012, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé, M. James W. Rawley, a fait un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (S/PV.6871). On trouvera reproduit ci-après des extraits de cet exposé.

L'ONU est profondément attristée de constater que c'est, une fois encore, la population civile qui fait les frais de la violence dans la région. En l'espace de huit jours seulement, au moins 103 civils ont été tués, dont 33 enfants et 13 femmes; des centaines d'autres personnes ont été blessées, dont beaucoup grièvement, à la suite des récentes hostilités survenues à Gaza. Quelque 700 familles dont les maisons ont été détruites sont maintenant sans abri et ont été déplacées. Des ponts, des écoles, des dispensaires, des bureaux de presse et des installations sportives ont été endommagés. Je tiens à adresser mes sincères condoléances aux familles des personnes tuées et à souhaiter un prompt rétablissement aux blessés.

Mais ce n'est là qu'une vue partielle de la situation – la dernière vague d'hostilités n'a fait qu'aggraver des conditions humanitaires déjà précaires dans lesquelles 80 % des familles de Gaza bénéficiaient d'une aide. Elle a aussi contribué à la « régression » économique de Gaza.

Gaza faisait déjà face à de sérieux obstacles avant le récent conflit. Je suis particulièrement préoccupé par le secteur de l'eau, où l'aquifère – la principale source d'eau potable – pourrait bien être sur le point de s'effondrer. Ici, nous devons agir immédiatement afin d'éviter des conséquences dévastatrices pour toute la population de Gaza, comme souligné dans notre dernier rapport intitulé « Gaza in 2020 – A Liveable Place? » (Gaza en 2020 – un endroit vivable?).

La violence a aussi aggravé les vulnérabilités de certains des habitants les plus pauvres de Gaza ainsi que les traumatismes psychologiques subis, notamment ceux dont les enfants ont souffert ces dernières années. Je suis particulièrement préoccupé par le sort des personnes qui ont été contraintes de quitter leur maison et sont incapables d'y retourner.

En ce moment précis, les principales priorités humanitaires sont les suivantes :

- Réduire les risques que font courir les restes explosifs de guerre en menant des activités de sensibilisation à ce type de dangers et en éliminant rapidement les restes d'explosifs;
- Assurer le traitement des blessés et des autres personnes qui nécessitent des soins de santé;
- S'attaquer aux effets psychologiques que la violence a sur les familles, notamment les enfants;
- Veiller à ce que les besoins en hébergement des centaines de familles dont les maisons ont été détruites ou gravement endommagées soient rapidement satisfaits;

-
- Renouveler les stocks de vivres.

Je suis fier de notre personnel des Nations Unies ainsi que de nos partenaires locaux et internationaux. Leur courage et dévouement envers l'humanité est une leçon d'humilité. Je me suis entretenu avec beaucoup de collègues qui craignaient pour leur famille et leurs propres vies, mais ont continué de travailler nuit et jour pendant toute la durée du conflit.

Tout au long des récentes hostilités, l'ONU et ses partenaires ont poursuivi leurs efforts en vue de s'assurer, dans la mesure du possible, que la population puisse bénéficier de distributions régulières de secours et avoir accès à des services essentiels. Nous avons également pu répondre rapidement aux besoins urgents des quelque 12 000 personnes qui ont trouvé refuge dans des écoles de l'UNRWA et d'autres établissements. Depuis le cessez-le-feu, nous nous sommes attachés à accélérer l'exécution des programmes préexistants, et je suis heureux de pouvoir affirmer que ces programmes sont maintenant pleinement opérationnels. Il faudra, immédiatement après cela, remettre en état les infrastructures essentielles (écoles, pont du littoral, etc.) qui ont été détruites.

En outre, nos équipes s'emploient sans relâche à évaluer les besoins supplémentaires créés par l'escalade de la violence et à intervenir rapidement et efficacement auprès des familles et des communautés qui ont besoin d'une aide au logement, de traitements et de services médicaux, de vivres et d'autres formes d'assistance, tout en reconstituant les stocks de médicaments et autres articles, et en remettant en état les infrastructures endommagées. L'atténuation des risques que font courir les restes d'explosifs de guerre et la fourniture d'une aide psychosociale aux enfants et aux familles traumatisées sont des objectifs qui revêtiront eux aussi un degré de priorité durant les prochains jours et les prochaines semaines. L'évaluation des besoins que nous venons d'évoquer devrait être achevée sous peu.

Entre-temps, l'ONU a déjà commencé à répondre à certains de ces besoins. C'est ainsi qu'aujourd'hui, nous avons commencé à réparer les fenêtres, portes et autres structures endommagées situées dans 93 écoles, dont beaucoup pratiquent le système des classes alternées. Nous faisons également appel à nos fonds d'urgence. De fait, nous avons déjà approuvé l'allocation de près d'un demi-million de dollars prélevés sur un fonds d'intervention humanitaire local, devant servir à l'acquisition de carburant pour les générateurs qui alimentent en électricité les dispositifs de pompage de l'eau ainsi que les installations d'assainissement.

Bien qu'il ne nous sera pas possible de quantifier avec précision nos besoins financiers pendant quelques jours, ce dont je peux être certain à ce stade, c'est qu'il nous faudra, outre l'appel distinct lancé par l'UNRWA et la demande récente de fournitures médicales formulée par l'OMS, au moins 14 millions de dollars cette année pour que l'ONU et ses partenaires puissent fournir des secours immédiats. Nous nous employons également à revoir l'appel humanitaire pour l'année prochaine, de sorte qu'il prévoie une assistance pour les premiers mois de 2013.

Bien entendu, nous ne devons pas nous en tenir aux besoins humanitaires immédiats à satisfaire et aux efforts de relèvement rapide à entreprendre à la suite de la dernière vague d'hostilités, et nous tourner vers l'avenir. Nous ne pouvons pas accepter un résultat qui se contenterait de ramener les habitants de Gaza à la situation d'il y a deux semaines – une situation caractérisée par des besoins humanitaires chroniques, un manque de développement, et l'absence d'une

économie locale durable à même de profiter à toutes les communautés – bref, une situation marquée par l’absence d’espoir. Ces conditions doivent changer.

Comme M. Serry, je crois aussi que les termes du récent cessez-le-feu offrent une lueur d’espoir. Il nous faut saisir cette occasion – tous les efforts doivent maintenant être axés sur l’ouverture des points de passage des personnes et des biens. Je me félicite de l’extension de 3 à 6 miles nautiques des limites de pêche, mais je dirais franchement que ce n’est pas suffisant. Ces limites devraient être étendues davantage de sorte que l’industrie de la pêche de Gaza puisse se remettre sur pied. Les agriculteurs palestiniens devraient pouvoir accéder librement à leurs terres et cultures qui se trouvent dans les zones frontalières. Les transferts de biens originaires de Gaza vers la Cisjordanie et les exportations devraient être autorisés de manière à soutenir la reprise économique. Les étudiants de Gaza devraient avoir le droit de se rendre en Cisjordanie pour y suivre des études supérieures.

Les habitants de Gaza sont capables de développer leurs collectivités et de se doter d’une économie locale viable. Il est temps de leur en donner la possibilité. Nous, organismes humanitaires, demandons aux acteurs politiques de la région et d’autres parties du monde de faire le nécessaire pour instaurer un climat de paix et de stabilité durables dans la région – et permettre ainsi aux habitants de Gaza et des pays voisins de retrouver des raisons d’espérer.

XII. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient rend compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 27 novembre 2012, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a rendu compte au Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine (S/PV.6871). Des extraits de son exposé sont reproduits ci-après.

Nous sommes réunis aujourd’hui avec pour toile de fond la vague de violence inquiétante qui a récemment déferlé sur Gaza et Israël et l’escalade dangereuse qui a pris fin avec la signature le 21 novembre de l’accord de cessez-le-feu négocié par l’Égypte. Parallèlement, les Palestiniens devraient cette semaine matérialiser leur intention de demander à l’Assemblée générale l’octroi du statut d’État observateur non membre.

Ces deux événements politiques majeurs occultent les autres aspects habituels de nos rapports réguliers et justifient que je m’y attarde tout particulièrement dans mon exposé d’aujourd’hui. Ils montrent tous les deux que le statu quo est intenable et qu’il est absolument vital de trouver un moyen d’aller de l’avant pour relancer d’urgence le processus de paix. En outre, ils interviennent tous deux dans un contexte régional marqué par des préoccupations croissantes, principalement liées au conflit en Syrie, lequel se poursuit avec une intensité alarmante.

En ce qui concerne Gaza, le Secrétaire général a la semaine dernière présenté au Conseil un exposé sur la visite d’urgence qu’il a effectuée en Égypte, en Israël, dans le territoire palestinien occupé et en Jordanie, et sur les intenses efforts diplomatiques qui ont abouti à l’annonce de la signature d’un accord de cessez-le-

feu appelant principalement à une cessation réciproque des hostilités, dont s'est félicité le Conseil. Je vais donc axer mes remarques premièrement sur les prochaines mesures à prendre, lesquelles vont nécessiter un travail difficile pour arrêter les détails non réglés dans l'accord afin que le cessez-le-feu puisse solidement s'instaurer. Je vais également décrire au Conseil le rôle actif que joue l'ONU pour répondre aux besoins humanitaires et en matière de relèvement à Gaza, où je me suis rendu dimanche.

Le Secrétaire général m'a demandé de rester au Caire dans les jours qui ont suivi l'annonce d'une trêve et les efforts qu'il a lui-même déployés pour aider à parvenir à un accord sur les grands éléments du cessez le-feu. Aux termes de cet accord de cessez-le-feu, Israël et les factions palestiniennes ont accepté de mettre un terme « à toutes les hostilités » et, après une période de calme initiale de 24 heures, d'entamer des négociations sur certains des problèmes de longue date à régler pour qu'un cessez-le-feu vaste et solide puisse s'installer durablement. La sécurité demeure le point central de ces négociations. Je puis indiquer que l'Égypte et les parties ont d'ores et déjà entamé des négociations intenses concernant la manière de régler les problèmes énumérés dans l'accord. L'ONU, qui est présente sur le terrain, travaille en étroite collaboration avec l'Égypte pour contribuer à ces négociations et formuler des suggestions.

Globalement, le calme a tenu, bien que quelques roquettes aient été lancées dans les heures qui ont suivi l'accord et qu'il y ait eu de nouveaux échanges de coups de feu pendant une manifestation organisée à Gaza le long de la barrière, qui ont fait un mort parmi les manifestants palestiniens. Il est maintenant crucial que les parties respectent la trêve et se laissent du temps pour régler les autres éléments de l'accord. Mais nous savons que ce ne sera pas chose facile.

Il est malheureux qu'en dépit des avertissements multiples, nous ayons une fois de plus assisté à une grave escalade, quatre ans après l'opération « Plomb durci ». Cette vague de violence dévastatrice vient durement nous rappeler que le statu quo n'est pas tenable. Aucun progrès ne sera possible tant qu'il n'aura pas été répondu aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité. Dans le même temps, les Palestiniens auraient une excellente raison supplémentaire d'encourager un calme durable si celui-ci devait déboucher sur la levée du blocus imposé à Gaza. L'occasion se présente enfin de remédier aux causes profondes du conflit mentionnées dans la résolution 1860 (2009), qui fournit le cadre juridique international pour une stabilisation de la situation à Gaza. Or les éléments fondamentaux de cette résolution, parmi lesquels la fin du trafic d'armes et l'ouverture des points de passage, n'ont toujours pas été mis en œuvre. L'accord fournit maintenant un cadre pour régler la question de l'ouverture des points de passage, faciliter la circulation des personnes et le transfert de marchandises, mais également éviter d'imposer des restrictions à la liberté de déplacement des résidents et de prendre pour cible les habitants des zones frontalières. Il a été convenu que d'autres questions seraient abordées, sur demande. Les mesures visant à prévenir le trafic d'armes et à mettre en place des dispositifs de sécurité à long terme devraient aussi être examinées pour assurer un retour au calme durable.

Je constate avec satisfaction que la mise en œuvre a véritablement commencé et qu'Israël a, en principe, accepté l'élargissement de la zone de pêche maritime à six milles nautiques. C'est déjà un bon résultat, mais ce n'est pas suffisant. Il faut faire plus pour ce qui est des points de passage et de la liberté de circulation. Nous

espérons que la prochaine mesure concrète pour faire progresser la situation sera la libéralisation de l'importation des matériaux de construction, notamment de l'agrégat, des barres de fer et du ciment, par les points de passage actuels. Les exportations en provenance de Gaza, ainsi que les transferts vers la Cisjordanie, devraient également faire partie du mécanisme.

Mais nous devons également nous pencher sur d'autres aspects de la résolution [1860 \(2009\)](#), qui préconise l'adoption de mesures tangibles en vue de la réconciliation palestinienne. Le Secrétaire général a constamment appuyé les efforts en faveur de l'instauration de l'unité palestinienne, dans le contexte des engagements de l'Organisation de libération de la Palestine et des travaux de l'Égypte à cet égard. J'espère que la crise à Gaza a donné également l'occasion de surmonter les divergences par des moyens concrets. La population de Gaza et de la Cisjordanie n'en attendent pas moins de leurs dirigeants.

Les effets dévastateurs de la violence pendant ces huit jours sont maintenant évidents. On estime que 158 Palestiniens dont 103 civils – 33 enfants et 13 femmes – ont été tués. La mort de 10 membres de la famille Dalu, tués dans leur maison lors d'une attaque aérienne israélienne le 18 novembre, donne un exemple particulièrement douloureux des souffrances endurées par les civils. Quelque 1 269 Palestiniens auraient été blessés. Six Israéliens – quatre civils et deux soldats – auraient été tués par des tirs de roquettes palestiniennes, et 224 Israéliens, des civils pour la plupart, ont été blessés. L'attentat à la bombe du 21 novembre à Tel-Aviv, que le Secrétaire général a condamné avec la plus grande fermeté, a fait 23 blessés, dont 3 grièvement atteints.

Le Secrétaire général a souligné que sa principale préoccupation dans l'immédiat était d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les civils, où qu'ils se trouvent. Il a condamné le recours excessif à la force qui met en danger la vie des civils. Il a parallèlement condamné systématiquement les tirs de roquettes effectués sans discernement contre Israël, ce qui est inacceptable et ne fera qu'intensifier la violence. Pour dire les choses simplement, toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire afin de garantir la protection de tous les civils, à tout moment.

Consterné de voir que la situation observée durant sa visite ressemblait terriblement à celle d'il y a quatre ans, le Secrétaire général m'a chargé, ainsi que les autres organismes des Nations Unies, de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, des mesures d'aide au relèvement et d'assistance humanitaire à Gaza et de renforcer notre appui actuel. Je me suis rendu à Gaza dimanche et j'ai pu voir moi-même les destructions provoquées par les hostilités. J'ai rendu visite à des familles de réfugiés – bénéficiaires des programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) – et je leur ai adressé mes condoléances, plusieurs de leurs membres ayant été tués lors d'une frappe aérienne israélienne. J'ai également vu qu'une école construite tout récemment par l'UNRWA avait été gravement endommagée au cours des combats, et j'ai parlé avec des pêcheurs gazaouis de la coopérative locale dont le bâtiment administratif a aussi été touché.

La cessation des hostilités a empêché une crise humanitaire de grande ampleur. Néanmoins, le nombre de Palestiniens quittant leur foyer pour chercher refuge à l'UNRWA et dans les écoles publiques a fortement augmenté avant la conclusion de l'accord de cessez-le-feu. Au plus fort de la crise, près de 12 000 personnes ont été

déplacées. L'ONU et ses partenaires ont été en mesure de répondre rapidement aux besoins de ces familles, et, samedi, ils avaient pratiquement repris toutes les opérations humanitaires qui étaient en cours avant le 14 novembre. J'ai le plaisir d'annoncer que presque toutes les familles sont maintenant rentrées chez elles. L'UNRWA et les écoles publiques ont rouvert le 24 novembre et les municipalités de toute la bande de Gaza ont commencé à déblayer les décombres.

Le même jour, je me suis également rendu à Rishon Lezion, un quartier de Tel-Aviv, où une roquette provenant de Gaza avait détruit une grande partie d'un immeuble dont les résidents n'ont heureusement pas été blessés. J'ai exprimé ma profonde sympathie, au nom du Secrétaire général, aux Israéliens qui ont été touchés. Je me suis entretenu avec de jeunes habitants du quartier, qui m'ont bien expliqué dans quelle mesure la récente escalade avait compromis la sécurité de millions de civils israéliens, jusqu'à l'intérieur du pays.

Je voudrais maintenant évoquer l'intention déclarée de la Palestine de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le statut de la Palestine dans le courant de la semaine. Les passions déclenchées par cette initiative éventuelle démontrent combien les parties demeurent divisées à ce sujet.

Il ressort clairement de la Charte des Nations Unies que la reconnaissance d'un État et son statut à l'Assemblée générale sont des questions qui relèvent de la responsabilité des États Membres et des organes intergouvernementaux de l'ONU et non du Secrétariat. Le Secrétaire général a affirmé à plusieurs reprises que les Palestiniens devraient disposer d'un État viable et indépendant qui leur est propre, vivant côte à côte avec l'État d'Israël dans la paix et la sécurité. La création d'un État palestinien n'a que trop tardé; elle est essentielle pour répondre aux aspirations légitimes des deux peuples et est un facteur décisif de la stabilité de la région. Le Secrétaire général espère que toutes les parties concernées envisageront de façon responsable les conséquences de toute décision qu'elles prendront.

Toutefois, quelle que soit l'issue de cette initiative à l'Assemblée générale le 29 novembre, il est également important de prévoir les actions à suivre, notamment de préserver les progrès essentiels accomplis par l'Autorité palestinienne dans la mise en place d'institutions nationales solides. Ces mesures se sont traduites par des améliorations véritables dans les domaines de l'économie et la sécurité, mais la situation risque sérieusement de se dégrader dans ces deux secteurs. Le Président Abbas et le Premier Ministre Fayyad doivent être félicités pour ces résultats, qu'il convient de préserver.

Le Secrétaire général est également conscient que l'efficacité du Quatuor a été remise en question, y compris par des membres du Conseil, et j'ai déjà signalé, par le passé, que sa crédibilité était en jeu. Lors de sa récente réunion en pleine crise de Gaza le 17 novembre, la Ligue des États arabes a évoqué la nécessité de revoir la position arabe à l'égard de la cause palestinienne, du processus de paix et d'autres instruments, comme le Quatuor. Le sentiment d'urgence est aujourd'hui encore plus grand, et les membres du Quatuor doivent faire le point sur les événements des derniers mois et réévaluer leur rôle pour ce qui est de définir la voie à suivre.

J'ai aussi systématiquement mis en garde contre la menace que fait peser l'impasse prolongée dans laquelle se trouve le processus de paix sur la solution des deux États et la viabilité de l'Autorité palestinienne. Rien ne peut remplacer de véritables négociations pour concrétiser cette vision. Cela doit demeurer notre

priorité collective. Malheureusement, nos efforts ont continué d'être affaiblis par les actions menées sur le terrain, notamment la poursuite des activités de colonisation, la violence des colons et les affrontements entre les Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, au cours desquels deux manifestants palestiniens ont été tués. L'effet de contagion de la crise de Gaza en Cisjordanie a été en grande partie contenu grâce à l'efficacité des forces de sécurité palestiniennes.

XIII. Le Secrétaire général publie un message sur la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a tenu le 29 novembre 2012 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, une réunion extraordinaire pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette journée a également été commémorée dans d'autres lieux d'affectation, notamment à Genève et à Vienne, conformément à la résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 de l'Assemblée générale. Au nombre des orateurs qui ont pris la parole durant la réunion, on citera le Président du Comité, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi que d'autres représentants d'organisations intergouvernementales et de la société civile. Le Secrétaire général, Ban Ki-moon, a adressé à la réunion un message dont le texte est reproduit ci-après (SG/SM/14685, OBV/1168).

Cela fait 65 ans que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 181, proposant la **partition** du territoire sous mandat en deux États. La concrétisation de la solution à deux États, en faveur de laquelle Israël comme les Palestiniens se sont engagés, aurait dû intervenir depuis longtemps. Au cours de mon récent voyage au Moyen-Orient, suite à l'escalade dangereuse de la violence à Gaza et en Israël, j'ai pu constater à nouveau les conséquences catastrophiques – en particulier pour les populations civiles – de l'absence d'un règlement permanent du conflit. Le Moyen-Orient **continue** d'évoluer rapidement et profondément, et il est par conséquent plus urgent que jamais que la communauté internationale et les parties intensifient leurs efforts en faveur de la paix.

Les grandes lignes d'un accord sont claires depuis longtemps : elles figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité, les Principes de Madrid – y compris l'échange de terres contre la paix – la Feuille de route, l'Initiative de paix arabe de 2002 et les accords existants entre les parties. Ce qu'il faut maintenant, c'est faire preuve de volonté et de courage politiques ainsi que d'un sens de responsabilité historique et d'une vision pour les jeunes générations.

Les questions liées au statut final ne pourront être réglées que par des négociations directes. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour créer les conditions qui permettront la reprise de négociations crédibles et concrètes et de préserver la viabilité de la solution à deux États.

Il est indispensable de respecter le cessez-le-feu conclu la semaine dernière, qui a mis fin à plus d'une semaine de violences dévastatrices à Gaza et dans le sud d'Israël. Il ne doit plus y avoir de tirs de roquettes depuis Gaza, tirs que j'ai à

maintes reprises condamnés. Les questions toujours en suspens depuis l'adoption en janvier 2009 par le Conseil de sécurité de la résolution 1860 doivent être réglées une fois pour toute, à savoir mettre fin au bouclage, empêcher le trafic illicite d'armes et réaliser la réconciliation intrapalestinienne. L'unité palestinienne à l'appui d'une solution à deux États négociée est indispensable pour pouvoir créer un État palestinien à Gaza et en Cisjordanie.

Les Palestiniens doivent absolument surmonter leurs divisions, sur la base des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, des positions du Quatuor et de l'Initiative de paix arabe.

Il est tout aussi important de préserver les résultats louables des efforts d'édification de la nation faits par l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et pour assurer la nécessaire continuité territoriale. La poursuite des implantations en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, est contraire au droit international et à la Feuille de route et doit donc cesser. La communauté internationale n'acceptera pas les mesures prises unilatéralement sur le terrain. Il faut également permettre la mise en valeur et l'urbanisation de la zone C dans des conditions satisfaisantes au lieu des démolitions et de la confiscation des terres. Israël poursuit la [construction](#) du mur sur des terres qui se trouvent en Cisjordanie, en violation de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La violence accrue dont font preuve les colons, qui se traduit par des blessés dans la population palestinienne et des dégâts aux biens, est également préoccupante.

Face à ces nombreux obstacles à la réalisation de leur aspiration légitime à un État, les Palestiniens ont décidé de demander le statut d'État non membre observateur à l'Assemblée générale. C'est aux États Membres de se prononcer sur cette demande. Il importe que tous ceux concernés le fassent de manière responsable et constructive.

Une paix juste et durable, souhaitée par des générations de Palestiniens et d'Israéliens, d'une paix qui mettra fin à l'occupation qui a commencé en 1967, mettra fin au conflit et garantira l'existence d'un État de Palestine indépendant, viable et souverain aux côtés d'un État d'Israël en sécurité, reste à réaliser. Je demande à Israël et aux dirigeants palestiniens de faire preuve de vision et de détermination. J'exhorte par ailleurs la communauté internationale à les aider à définir une voie politique crédible qui répondra aux aspirations légitimes des deux parties.

Je m'engage à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour contribuer à la réalisation de cet objectif. En cette journée internationale, je compte sur tous ceux concernés pour qu'ils travaillent ensemble afin de concrétiser la solidarité en action positive pour la paix.

XIV. L'Assemblée générale adopte une résolution sur le statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies

En présence du Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, l'Assemblée générale a examiné, le 29 novembre 2012, le projet de résolution A/67/L.28 et Add.1 intitulé « Statut de la Palestine à l'ONU », qu'il a ensuite mis aux voix puis adopté par 138 voix pour, 9 contre et 41 abstentions (A/67/PV.44) en tant que résolution (A/RES/67/19). Le texte de cette résolution est reproduit ci-dessous.

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et soulignant à cet égard le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes,

Rappelant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970¹, par laquelle elle a affirmé notamment le devoir qu'a tout État de favoriser, conjointement avec d'autres États ou séparément, la réalisation du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes,

Soulignant qu'il importe de maintenir et consolider la paix internationale en se fondant sur la liberté, l'égalité, la justice et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine,

Rappelant sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947,

Réaffirmant le principe, énoncé dans la Charte, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force,

Réaffirmant également les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 446 (1979) du 22 mars 1979, 478 (1980) du 20 août 1980, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003 et 1850 (2008) du 16 décembre 2008,

Réaffirmant en outre que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², est applicable au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment en ce qui concerne le sort des prisonniers,

Réaffirmant sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974 et toutes les résolutions sur la question, dont la résolution 66/146 du 19 décembre 2011, réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État de Palestine indépendant,

Réaffirmant également ses résolutions 43/176 du 15 décembre 1988 et 66/17 du 30 novembre 2011 et toutes les résolutions concernant le règlement pacifique de la question de Palestine qui soulignent, entre autres, qu'Israël doit se retirer du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, que les droits

¹ Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

inaliénables du peuple palestinien, à commencer par le droit de disposer de lui-même et de créer un État indépendant, doivent être réalisés, qu'un juste règlement du sort des réfugiés de Palestine doit être trouvé conformément à la résolution [194 \(III\)](#) du 11 décembre 1948, et que toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, doivent cesser entièrement,

Réaffirmant en outre sa résolution [66/18](#) du 30 novembre 2011 et toutes les résolutions concernant le statut de Jérusalem, gardant à l'esprit que la communauté internationale ne reconnaît pas l'annexion de Jérusalem-Est et soulignant qu'il faut trouver moyen de régler par voie de négociation la question du statut de Jérusalem, capitale de deux États,

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004³,

Réaffirmant sa résolution [58/292](#) du 6 mai 2004, dans laquelle elle affirme entre autres que le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, reste un statut d'occupation militaire et que, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies sur la question, le peuple palestinien a le droit de disposer de lui-même et d'exercer sa souveraineté sur son territoire,

Rappelant ses résolutions [3210 \(XXIX\)](#) du 14 octobre 1974 et [3237 \(XXIX\)](#) du 22 novembre 1974, par lesquelles elle a respectivement invité l'Organisation de libération de la Palestine à participer à ses délibérations en qualité de représentant du peuple palestinien et lui a accordé le statut d'observateur,

Rappelant également sa résolution [43/177](#) du 15 décembre 1988, dans laquelle elle a entre autres pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 et décidé que la désignation de « Palestine » devrait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies,

Tenant compte du fait que le Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine s'est vu investi, en application d'une décision du Conseil national palestinien, des pouvoirs et responsabilités du Gouvernement provisoire de l'État de Palestine⁴,

Rappelant sa résolution [52/250](#) du 7 juillet 1998, par laquelle elle a conféré à la Palestine, en sa qualité d'observateur, des droits et privilèges supplémentaires,

Rappelant également l'Initiative de paix arabe prise en mars 2002 par le Conseil de la Ligue des États arabes⁵,

Réaffirmant son attachement, conforme au droit international, à la solution des deux États, soit un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, viable et d'un seul tenant, coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967,

³ Voir [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#).

⁴ Voir [A/43/928](#), annexe.

⁵ [A/56/1026-S/2002/932](#), annexe II, résolution 14/221.

Gardant à l'esprit le fait que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont mutuellement reconnus le 9 septembre 1993,

Affirmant le droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues,

Saluant le plan de 2009 de l'Autorité nationale palestinienne visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de deux ans, et accueillant avec satisfaction les opinions favorables concernant l'état d'avancement de la création de l'État exprimées par la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies et le Fonds monétaire international, et reprises dans les conclusions formulées par le Président du Comité spécial de liaison en avril 2011 et par la suite, à savoir que l'Autorité palestinienne a dépassé le seuil à partir duquel un État devient fonctionnel dans les principaux secteurs étudiés,

Sachant que la Palestine est membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ainsi que de la Ligue des États arabes, du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la coopération islamique et du Groupe des 77 et de la Chine,

Sachant également qu'à ce jour, 132 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu l'État de Palestine,

Prenant note du rapport du Comité du Conseil de sécurité pour l'admission de nouveaux Membres, en date du 11 novembre 2011⁶,

Soulignant que la question de Palestine doit demeurer la responsabilité des Nations Unies jusqu'à ce qu'elle soit réglée de manière satisfaisante dans tous ses aspects,

Réaffirmant le principe de l'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance dans un État de Palestine situé sur le Territoire palestinien occupé depuis 1967;

2. *Décide* d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière;

3. *Espère* que le Conseil de sécurité donnera une suite favorable à la demande d'admission en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies présentée le 23 septembre 2011 par l'État de Palestine⁷;

4. *Affirme* sa détermination à contribuer à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient qui mette fin à l'occupation remontant à 1967 et corresponde à la

⁶ S/2011/705.

⁷ A/66/371-S/2011/592, annexe I.

solution des deux États, soit un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967;

5. *Considère* qu'il est urgent de reprendre et d'accélérer les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe⁵ et de la Feuille de route du Quatuor pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États⁸, afin de parvenir à un accord de paix juste, durable et global entre les parties palestinienne et israélienne et de régler toutes les grandes questions encore en suspens, à savoir les réfugiés palestiniens, Jérusalem, les implantations, les frontières, la sécurité et l'eau;

6. *Exhorte* tous les États, ainsi que les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies, à continuer de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à réaliser rapidement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté;

7. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution et de lui rendre compte d'ici à trois mois des progrès accomplis à cet égard.

XV. Le Secrétaire général formule des observations à propos du nouveau statut de la Palestine à l'ONU

Le 29 novembre 2012, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, a fait la déclaration suivante, sur la question de Palestine, devant l'Assemblée générale :

Un vote important a eu lieu aujourd'hui à l'Assemblée générale :

La décision qu'a prise l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur non membre est une prérogative des États Membres. Je suis prêt à remplir mon rôle et à faire rapport à l'Assemblée comme me le demande la résolution.

Je n'ai jamais changé d'avis. Je crois que les Palestiniens ont un droit légitime à leur propre État indépendant. Je crois qu'Israël a le droit de vivre en paix et dans la sécurité avec ses voisins. Rien ne peut remplacer des négociations à cette fin.

Le vote d'aujourd'hui montre qu'il est urgent de reprendre des négociations dignes de ce nom. Nous devons donner un nouvel élan à nos efforts collectifs que nous faisons pour faire en sorte qu'un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable vive côte à côte avec un État d'Israël en sécurité.

Je demande instamment aux parties de renouveler leur engagement en faveur d'une paix négociée. Je compte sur tous les acteurs concernés pour qu'ils agissent de manière responsable, préservent les acquis de l'édification de l'État palestinien menée sous les auspices du Président Abbas et du Premier Ministre Fayyad, et

⁸ S/2003/529, annexe.

intensifient les efforts en faveur de la réconciliation et d'une paix juste et durable qui demeure « notre objectif et notre priorité communs ».

XVI. L'Assemblée générale adopte quatre résolutions sur la question de Palestine

Le 30 novembre 2012, l'Assemblée générale a repris l'examen du point 37 de l'ordre du jour sur la question de Palestine et a adopté quatre résolutions qui avaient été présentées par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/RES/67/20 à 23). Le texte de ces résolutions est reproduit ci-après.

67/20

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 181 (II) du 29 novembre 1947, 194 (III) du 11 décembre 1948, 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974, 3375 (XXX) et 3376 (XXX) du 10 novembre 1975, 31/20 du 24 novembre 1976 et toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur la question, y compris à ses sessions extraordinaires d'urgence, ainsi que sa résolution 66/14 du 30 novembre 2011,

Rappelant également sa résolution 58/292 du 6 mai 2004,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien⁹,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont reconnus mutuellement et que les accords signés par les deux parties doivent être respectés intégralement,

Affirmant son soutien au processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session¹⁰ et de la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003¹¹,

Se déclarant vivement préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix et par la nette détérioration de la situation sur le terrain, et appelant à une reprise urgente du processus de paix,

Rappelant l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, supplément n° 35 (A/67/35).

¹⁰ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

¹¹ S/2003/529, annexe.

Territoire palestinien occupé¹², et rappelant également ses résolutions [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004 et [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006,

Prenant acte de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies, déposée par la Palestine le 23 septembre 2011¹³,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale,

1. *Sait gré* au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de s'efforcer de s'acquitter des tâches qu'elle lui a confiées, et prend note de son rapport annuel, y compris les conclusions et les recommandations précieuses formulées au chapitre VII;

2. *Prie* le Comité de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient en vue de la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et d'un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et à cet égard l'autorise à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugera utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation et à lui rendre compte à sa soixante-huitième session et à ses sessions ultérieures;

3. *Prie également* le Comité de continuer à suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter un rapport accompagné de suggestions à ce sujet à elle-même, au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendra;

4. *Prie en outre* le Comité de continuer à offrir sa coopération et son soutien aux organisations de la société civile palestinienne et autres et à faire participer d'autres organisations de ce type et des parlementaires à ses travaux, afin de mobiliser la solidarité et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, notamment pendant la période critique actuelle, marquée par l'instabilité politique, les difficultés humanitaires et la crise financière, l'objectif global étant de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un règlement pacifique, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe² et de la Feuille de route du Quatuor³;

5. *Prie* la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, créée par sa résolution 194 (III), et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies concernés par la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à lui communiquer, à sa demande, les renseignements et documents utiles dont ils disposent;

¹² Voir [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#).

¹³ [A/66/371-S/2011/592](#), annexe I.

6. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches;

7. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, à qui elle demande instamment de prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité tous les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches.

67/21

Division des droits des Palestiniens du Secrétariat

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹⁴,

Prenant note, en particulier, des mesures prises par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat conformément à leur mandat,

Rappelant sa résolution 32/40 B du 2 décembre 1977 et toutes les résolutions qu'elle a adoptées depuis sur la question, notamment la résolution 66/15 du 30 novembre 2011,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Secrétaire général conformément à sa résolution 66/15;

2. *Considère* que, en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à s'acquitter de son mandat, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat continue d'apporter une contribution extrêmement utile et constructive à la sensibilisation de l'opinion publique internationale à la question de Palestine, à l'urgence d'un règlement pacifique de la question sous tous ses aspects sur la base du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'action menée en ce sens, contribuant également au ralliement de la communauté internationale à la cause des droits du peuple palestinien;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à doter la Division des ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction;

4. *Prie* la Division de continuer, en particulier, de suivre les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, d'organiser des réunions et des conférences internationales dans diverses régions et d'y inviter tous les secteurs de la communauté internationale, d'assurer la liaison et de coopérer avec la société civile et les parlementaires, de développer le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, de produire et de diffuser largement des publications et supports d'information sur différents aspects de la question et d'élargir et d'étoffer

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 35 (A/67/35).

le programme de formation annuel du personnel de l’Autorité palestinienne, contribuant ainsi au renforcement des capacités palestiniennes;

5. *Prie également* la Division de continuer à organiser tous les ans, à l’occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, et sous la direction du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d’observation de la Palestine auprès de l’Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer de donner le plus grand soutien et retentissement aux activités destinées à marquer la Journée;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les organismes des Nations Unies dont les programmes comportent des volets ayant trait aux différents aspects de la question de Palestine et de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continuent de coopérer avec la Division;

7. *Invite* tous les gouvernements et toutes les organisations à offrir leur concours à la Division dans l’exécution de ses tâches.

67/22

**Programme d’information spécial sur la question de Palestine
du Département de l’information du Secrétariat**

L’Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹⁵,

Prenant note, en particulier, de l’information donnée au chapitre VI du rapport,
Rappelant sa résolution [66/16](#) du 30 novembre 2011,

Convaincue que la diffusion d’informations exactes et détaillées dans le monde entier ainsi que l’action des organisations et des institutions de la société civile revêtent toujours une importance capitale si l’on veut mieux faire connaître et promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l’autodétermination et à l’indépendance, et les efforts déployés pour parvenir à un règlement juste, durable et pacifique de la question de Palestine,

Rappelant que le Gouvernement de l’État d’Israël et l’Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont reconnus mutuellement et que des accords ont été passés entre les deux parties,

Affirmant son soutien au processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l’Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, notamment du principe de l’échange de territoires contre la paix, de l’Initiative de paix arabe adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa quatorzième session¹⁶ et de la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003¹⁷,

¹⁵ Ibid.

¹⁶ [A/56/1026-S/2002/932](#), annexe II, résolution 14/221.

¹⁷ [S/2003/529](#), annexe.

Rappelant l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé¹⁸,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est investie d'une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Département de l'information du Secrétariat comme suite à la résolution 66/16;

2. *Considère* que le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département est très utile en ce qu'il aide à sensibiliser la communauté internationale à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient et qu'il aide effectivement à créer un climat propice au dialogue et favorable au bon déroulement du processus de paix, et doit donc bénéficier du soutien nécessaire à l'accomplissement de ses tâches;

3. *Prie* le Département, agissant en étroite coopération et coordination avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2012-2013, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, en particulier :

a) De diffuser des informations sur toutes les activités du système des Nations Unies touchant la question de Palestine et le processus de paix, y compris des rapports sur les activités des organismes des Nations Unies concernés et sur les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial aux fins du processus de paix;

b) De continuer à produire, tenir à jour et moderniser des publications et une documentation audiovisuelle concernant les différents aspects de la question de Palestine dans tous les domaines, notamment les événements récents qui s'y rapportent et en particulier les efforts consacrés au règlement pacifique de la question de Palestine;

c) D'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et à conserver cette documentation et à mettre périodiquement à jour l'exposition sur la question de Palestine organisée dans le bâtiment de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne;

d) D'organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir;

e) D'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou des colloques visant en particulier à sensibiliser l'opinion publique à la question de Palestine et au processus de paix et à renforcer le dialogue et à favoriser l'entente entre Palestiniens et Israéliens afin de faire avancer la cause du règlement pacifique du conflit qui les oppose, notamment

¹⁸ Voir [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#).

en invitant et en encourageant la presse à participer au soutien à la paix entre les deux parties;

f) De continuer à apporter une aide au peuple palestinien pour le développement des médias, notamment de renforcer le programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle;

4. *Invite* le Département à indiquer comment les médias et les représentants de la société civile peuvent engager des discussions ouvertes et constructives afin d'étudier les moyens d'encourager un dialogue entre les deux peuples et de promouvoir la paix et l'entente dans la région.

67/23

Règlement pacifique de la question de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment celles qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire d'urgence,

Rappelant également sa résolution [58/292](#) du 6 mai 2004,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions [242 \(1967\)](#) du 22 novembre 1967, [338 \(1973\)](#) du 22 octobre 1973, [1397 \(2002\)](#) du 12 mars 2002, [1515 \(2003\)](#) du 19 novembre 2003, [1544 \(2004\)](#) du 19 mai 2004 et [1850 \(2008\)](#) du 16 décembre 2008,

Rappelant que le Conseil de sécurité a affirmé qu'il était attaché au principe d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

Notant avec préoccupation que 65 années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et 45 depuis l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, en 1967,

Ayant examiné le rapport que le Secrétaire général a présenté suite à la demande formulée dans sa résolution [66/17](#) du 30 novembre 2011¹⁹,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes,

Rappelant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé²⁰, et rappelant également ses résolutions [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004 et [ES-10/17](#) du 15 décembre 2006,

Convaincue qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales et durables au Moyen-Orient,

Soulignant que le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples fait partie des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

¹⁹ [A/67/364-S/2012/701](#).

²⁰ Voir [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#).

Réaffirmant le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre,

Rappelant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Réaffirmant le caractère illégal des colonies israéliennes implantées dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets extrêmement préjudiciables qu'ont les politiques, décisions et activités israéliennes en matière de colonies de peuplement, notamment sur la continuité, l'intégrité et la viabilité du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et sur les efforts faits pour reprendre et faire avancer le processus de paix ainsi que pour instaurer la paix au Moyen-Orient,

Se déclarant profondément préoccupée également par les actes de violence, d'intimidation et de provocation commis par des colons israéliens contre des civils palestiniens et leurs biens, notamment des logements, des mosquées, des églises et des terres agricoles,

Réaffirmant le caractère illégal des initiatives israéliennes qui visent à changer le statut de Jérusalem, notamment la construction et l'expansion de colonies, les démolitions de maisons, les expulsions de résidents palestiniens, les fouilles menées sur des sites religieux et historiques et à proximité, et toute autre mesure unilatérale tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique de la ville et du Territoire tout entier,

Réaffirmant également que la construction d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, par Israël, Puissance occupante, de même que le régime qui lui est associé sont contraires au droit international,

Se déclarant profondément préoccupée par la poursuite de la politique de bouclages et de sérieuses limitations à la circulation des personnes et des biens, y compris le personnel et les produits médicaux et humanitaires, menée par Israël, qui impose des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements qui constituent de fait un blocus, installe des postes de contrôle et impose un régime de permis dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que par les répercussions qui s'ensuivent sur la continuité du Territoire, sur la grave situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien, qui est critique dans la bande de Gaza, et sur les efforts visant à relever et à développer l'économie palestinienne dévastée, tout en prenant note de la récente évolution de la situation concernant l'accès à la bande de Gaza et à la Cisjordanie,

Rappelant que le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien, se sont mutuellement reconnus²¹, et que les deux parties doivent respecter intégralement les accords qu'elles ont signés,

Rappelant également que le Conseil de sécurité a approuvé, dans sa résolution [1515 \(2003\)](#), la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-

²¹ Voir [A/48/486-S/26560](#), annexe.

palestinien prévoyant deux États²², établie par le Quatuor, et demandé aux deux parties, dans sa résolution 1850 (2008), de respecter les obligations qu'elles avaient souscrites dans la Feuille de route et de s'abstenir de toute mesure susceptible d'entamer la confiance ou de remettre en cause l'issue des négociations, et rappelant en outre, à cet égard, les déclarations pertinentes du Quatuor, notamment celle du 23 septembre 2011²³,

Insistant sur l'obligation qui incombe à Israël, en application de la Feuille de route, de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001,

Rappelant l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session, tenue à Beyrouth les 27 et 28 mars 2002,

Appuyant les principes arrêtés pour la tenue de négociations bilatérales, énoncés dans l'Accord conjoint israélo-palestinien conclu par les parties à la conférence internationale tenue à Annapolis (États-Unis d'Amérique), le 27 novembre 2007, visant à conclure un traité de paix qui résoudrait toutes les questions non réglées, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien et, à terme, du conflit arabo-israélien dans son ensemble en vue de l'instauration d'une paix globale au Moyen-Orient,

Réappuyant l'organisation d'une conférence internationale à Moscou, comme l'ont envisagée le Conseil de sécurité dans la résolution 1850 (2008) et le Quatuor dans la déclaration du 23 septembre 2011, en vue de promouvoir et d'accélérer la reprise du processus de paix, aux fins de la réalisation de tous les objectifs déclarés,

Prenant note de l'importante contribution apportée au processus de paix par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, y compris dans le cadre des activités du Quatuor,

Prenant note également des efforts que continue de déployer le Représentant spécial du Quatuor pour faire reprendre le processus de paix, en particulier pour renforcer les institutions palestiniennes, promouvoir le développement économique de la Palestine et mobiliser l'appui des donateurs,

Se félicitant des efforts faits par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, sous la présidence de la Norvège, et prenant note de la réunion tenue récemment, le 23 septembre 2012, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle les pays donateurs ont reconfirmé la conclusion selon laquelle, dans les secteurs clefs examinés, les institutions de l'Autorité palestinienne ont dépassé le seuil à partir duquel un État est réputé fonctionnel et réaffirmé qu'il fallait que les donateurs poursuivent et renforcent l'appui qu'ils apportent à l'Autorité palestinienne,

Considérant les efforts que fait l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions endommagées, soulignant qu'il faut préserver et continuer à développer les

²² S/2003/529, annexe.

²³ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

institutions et infrastructures palestiniennes et se félicitant, à cet égard, de l'application du plan d'août 2009 de l'Autorité palestinienne visant à mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant dans un délai de vingt-quatre mois et de l'application en cours de son Plan national de développement, et des importants résultats obtenus, ainsi que l'ont confirmé des rapports récemment publiés par des institutions internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, lesquelles se déclarent toutefois préoccupées par les retombées négatives de la crise financière que traverse actuellement l'Autorité palestinienne,

Saluant les efforts et les progrès constants et réels faits dans le secteur de la sécurité par l'Autorité palestinienne, invitant les parties à poursuivre cette coopération, fructueuse pour les Palestiniens comme pour les Israéliens, particulièrement parce qu'elle promeut la sécurité et crée la confiance, et exprimant l'espoir que les progrès en question s'étendent à toutes les grandes agglomérations,

Se déclarant de nouveau préoccupée par la situation qui ne cesse de se dégrader dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment par le grand nombre de morts et de blessés, principalement parmi les civils palestiniens, la construction et l'extension des colonies et du mur, les actes de violence, de vandalisme et de brutalité commis contre des civils palestiniens par des colons israéliens en Cisjordanie, la destruction généralisée de biens et d'équipements palestiniens, tant publics que privés, notamment des lieux de culte, les déplacements internes de civils et la profonde détérioration de la situation socioéconomique et humanitaire du peuple palestinien,

Se déclarant profondément préoccupée, en particulier, par la crise qui sévit dans la bande de Gaza du fait de la persistance des bouclages prolongés et des restrictions sévères sur le plan économique et en matière de déplacements imposés par Israël, qui constituent de fait un blocus, et par les conséquences négatives que continuent d'avoir les opérations militaires menées dans la bande de Gaza entre décembre 2008 et janvier 2009, qui ont fait un nombre considérable de morts et de blessés, en particulier parmi les civils palestiniens, y compris des enfants et des femmes, gravement endommagé et détruit de nombreux logements, biens, éléments d'infrastructure de base et établissements publics palestiniens, notamment des hôpitaux et des écoles, ainsi que des installations des Nations Unies, et provoqué le déplacement de civils,

Soulignant qu'il faut que toutes les parties appliquent intégralement la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 8 janvier 2009, et sa propre résolution [ES-10/18](#) du 16 janvier 2009,

Se déclarant préoccupée par la poursuite des opérations militaires menées dans le Territoire palestinien occupé, notamment les raids et les campagnes d'arrestations, et par le maintien de centaines de postes de contrôle et d'obstacles à la circulation à l'intérieur et aux abords des centres de population palestiniens par les forces d'occupation israéliennes, et soulignant à ce propos que les deux parties se doivent d'appliquer les accords de Charm el-Cheikh,

Exprimant sa vive préoccupation devant l'incarcération, par Israël, de milliers de Palestiniens, notamment des enfants, dans des conditions très dures,

Insistant sur l'importance que revêtent la sécurité, la protection et le bien-être de tous les civils dans toute la région du Moyen-Orient et condamnant tout acte de violence ou de terreur perpétré contre des civils de part ou d'autre, notamment les tirs de roquettes,

Exprimant l'espoir que la réconciliation palestinienne fasse des progrès rapides pour que soient rétablies l'unité palestinienne, sous la direction du Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, et en conformité avec les engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, et la situation qui existait dans la bande de Gaza avant juin 2007, et appelant de ses vœux la poursuite des efforts soutenus déployés par l'Égypte, la Ligue des États arabes et les autres parties concernées pour atteindre cet objectif,

Soulignant qu'il est urgent que la communauté internationale, y compris le Quatuor, s'implique activement et durablement dans l'action menée pour aider les deux parties à reprendre, faire progresser et accélérer les négociations de paix afin de parvenir à un règlement de paix juste, durable et global, sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe,

Notant l'action entreprise par le Quatuor et invitant les parties à reprendre les négociations en vue de régler en un an toutes les questions touchant au statut final et d'appliquer entre elles un accord qui mette un terme à l'occupation remontant à 1967 et aboutisse à l'indépendance d'un État palestinien d'un seul tenant, démocratique et viable, vivant dans la paix et la sécurité côte à côte avec Israël et ses autres voisins,

Prenant note de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies que la Palestine a déposée le 23 septembre 2011²⁴,

Saluant les efforts que fait la société civile pour promouvoir un règlement pacifique de la question de Palestine,

Rappelant les conclusions formulées dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice qui a notamment souligné la nécessité urgente que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble redouble ses efforts en vue de mettre rapidement un terme au conflit israélo-palestinien, qui continue de poser une menace à la paix et à la sécurité internationales, et d'établir ainsi une paix juste et durable dans la région²⁵,

Affirmant une fois de plus que tous les États de la région ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues,

1. *Réaffirme* qu'il faut parvenir à régler pacifiquement la question de Palestine, sous tous ses aspects, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et intensifier tous les efforts déployés à cette fin, et souligne à cet égard qu'il est urgent de préserver les chances d'aboutir à l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues fondées sur celles d'avant 1967;

2. *Réaffirme également* son appui sans réserve au processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations

²⁴ [A/66/371-S/2011/592](#), annexe I.

²⁵ [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#), avis consultatif, par. 161.

Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe que le Conseil de la Ligue des États arabes a adoptée à sa quatorzième session¹⁴ et de la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États¹², établie par le Quatuor, ainsi qu'aux accords en vigueur entre les parties israélienne et palestinienne;

3. *Souligne* qu'il convient d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et se félicite à cet égard des efforts faits par le Quatuor et la Ligue des États arabes;

4. *Encourage* la poursuite des efforts sérieux qui sont déployés aux niveaux régional et international pour donner suite à l'Initiative de paix arabe et la promouvoir, y compris par le Comité ministériel constitué au sommet de Riyad en mars 2007;

5. *Exhorte* les parties à prendre immédiatement des mesures concrètes, avec l'appui du Quatuor et de la communauté internationale, pour donner suite à l'Accord conjoint israélo-palestinien annoncé lors de la conférence internationale tenue à Annapolis¹⁵, notamment en reprenant activement et sérieusement leurs négociations bilatérales;

6. *Demande*, à cet égard, l'organisation en temps voulu d'une conférence internationale à Moscou, comme l'a envisagée le Conseil de sécurité dans sa résolution 1850 (2008), en vue de promouvoir et d'accélérer la reprise du processus de paix;

7. *Demande* aux deux parties de donner effet, sur la base du droit international, aux accords qu'elles ont conclus et aux obligations qu'elles ont contractées, notamment en application de la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité, afin de créer des conditions propices à la reprise et à la progression rapide des négociations à brève échéance;

8. *Demande* aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres intéressés, de s'employer par tous les moyens à stopper la détérioration de la situation et d'annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000;

9. *Demande* aux parties de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation, d'incitation à la violence et de tout propos incendiaire, notamment de nature à heurter les sensibilités religieuses et culturelles;

10. *Souligne* que les deux parties doivent prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de renforcer le processus de paix et qu'elles doivent notamment, dans la lancée de l'échange de prisonniers qui a eu lieu en octobre et en décembre 2011, continuer de libérer des prisonniers;

11. *Souligne également* qu'il faut supprimer tous les postes de contrôle et lever les autres obstacles à la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que respecter et préserver l'unité, la continuité et l'intégrité de l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

12. *Souligne en outre* qu'il faut que cessent immédiatement et complètement tous les actes de violence, y compris les attaques militaires, les destructions et les actes de terrorisme;

13. *Exige de nouveau* qu'il soit donné pleinement suite à la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité;

14. *Réaffirme* que les deux parties se doivent d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, et d'ouvrir de manière durable, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires, aux échanges commerciaux et à l'acheminement de tous les matériaux de construction nécessaires, qui sont indispensables à l'atténuation de la crise humanitaire existante, à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien et au relèvement de l'économie palestinienne;

15. *Souligne*, à cet égard, qu'il est urgent de faire progresser la reconstruction dans la bande de Gaza, notamment par l'achèvement des nombreux projets en suspens gérés par l'Organisation des Nations Unies et l'accélération des travaux de reconstruction civile, sous la direction de l'Organisation;

16. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter strictement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du Territoire, notamment par la confiscation et l'annexion de facto de terres, et de préjuger ainsi de l'issue finale des négociations de paix;

17. *Exige de nouveau* l'arrêt complet de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demande que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées;

18. *Souligne*, à cet égard, qu'Israël doit se soumettre sans tarder à l'obligation que lui impose la Feuille de route de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001;

19. *Demande* qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les sites religieux et à proximité;

20. *Exige* en conséquence qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations que lui impose le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice² et exigé dans ses propres résolutions [ES-10/13](#) du 21 octobre 2003 et [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004, et notamment qu'il mette immédiatement fin à la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et exhorte tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques, comme indiqué dans l'avis consultatif;

21. *Réaffirme* son attachement, conforme au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967;

22. *Souligne* qu'il faut :

a) Qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est;

b) Que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés;

23. *Souligne également* qu'il est nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948;

24. *Demande* aux parties de reprendre et d'accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, particulièrement celles du Conseil de sécurité, ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe;

25. *Prie instamment* les États Membres de fournir au plus vite une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, en cette période critique, pour aider à atténuer la situation humanitaire grave qui règne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui est catastrophique dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer le développement et le renforcement des institutions palestiniennes et les efforts d'édification d'un État palestinien en prévision de l'indépendance;

26. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question.

XVII. L'Assemblée générale adopte deux résolutions sur la situation au Moyen-Orient

Le 30 novembre 2012, l'Assemblée générale a repris l'examen du point 36 de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient » et adopté deux résolutions, la résolution 67/24 sur Jérusalem et la résolution 67/25 sur le Golan syrien. Le texte de la résolution sur Jérusalem figure ci-après.

67/24

Jérusalem

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, en particulier ses dispositions concernant la ville de Jérusalem,

Rappelant également sa résolution [36/120 E](#) du 10 décembre 1981 et toutes les résolutions qu'elle a adoptées depuis sur la question, dont la résolution [56/31](#) du 3 décembre 2001, dans lesquelles elle a notamment constaté que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, Puissance occupante, qui ont modifié ou visaient à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, en particulier la prétendue « Loi fondamentale » sur Jérusalem et la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël, étaient nulles et non avenues et devaient être immédiatement rapportées,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem, dont la résolution [478 \(1980\)](#) du 20 août 1980, dans lesquelles le Conseil a notamment décidé de ne pas reconnaître la « Loi fondamentale » sur Jérusalem,

Rappelant l'avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé²⁶ que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004, ainsi que sa résolution [ES-10/15](#) du 20 juillet 2004,

Exprimant sa vive inquiétude devant toute mesure prise par une entité gouvernementale ou non gouvernementale, quelle qu'elle soit, en violation des résolutions susmentionnées,

Se déclarant vivement préoccupée, en particulier, par le fait qu'Israël, Puissance occupante, poursuit ses activités de colonisation illégales, y compris le plan dit « plan E 1 », la construction du mur à Jérusalem-Est et alentour et sa politique de restrictions en matière d'accès et de résidence à Jérusalem-Est, et par l'isolement accru de la ville du reste du Territoire palestinien occupé, ce qui a des incidences préjudiciables sur la vie des Palestiniens et pourrait compromettre la conclusion d'un accord sur le statut final de Jérusalem,

Se déclarant de même vivement préoccupée par la poursuite de la démolition de foyers palestiniens, par la révocation des droits de résidence et par l'expulsion et le déplacement de nombreuses familles palestiniennes des quartiers de Jérusalem-Est, ainsi que par d'autres actes de provocation et d'incitation commis dans la ville, notamment par des colons israéliens, dont la profanation de mosquées et d'églises,

Se déclarant préoccupée par les travaux d'excavation entrepris par Israël dans la vieille ville de Jérusalem, notamment sur des sites religieux et aux alentours,

Réaffirmant que la communauté internationale s'intéresse légitimement, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à la question de la ville de Jérusalem et à la protection de sa singularité spirituelle, religieuse et culturelle particulière, comme prévu dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient²⁷,

1. *Rappelle* qu'elle a résolu que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune, et appelle Israël à renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales;

²⁶ Voir [A/ES-10/273](#) et [Corr.1](#).

²⁷ [A/67/3](#).

2. *Souligne* que tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem doit tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints des personnes de toutes religions et nationalités;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
